

Obligation de tri à la source des biodéchets : où en est le droit français ?

Matinée technique biodéchets

8 octobre 2020



Rapide historique de la réglementation biodéchets

- 2010 : loi Grenelle de l'environnement

1ère obligation progressive de tri des biodéchets pour les gros producteurs (2020 pour ceux produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an)

- 2015 : loi de transition énergétique pour la croissance verte

Solution de tri à la source des biodéchets pour tous les ménages français en 2025

- 2018 : directive européenne portant l'échéance au 31/12/2023

31 décembre 2023 : date-clé pour les biodéchets

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 :

“Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, **y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets** et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.”

Une obligation soumise à conditions

“L’Etat prend les mesures nécessaires afin de développer les débouchés de la valorisation organique des déchets et de promouvoir la sécurité sanitaire et environnementale des composts.”

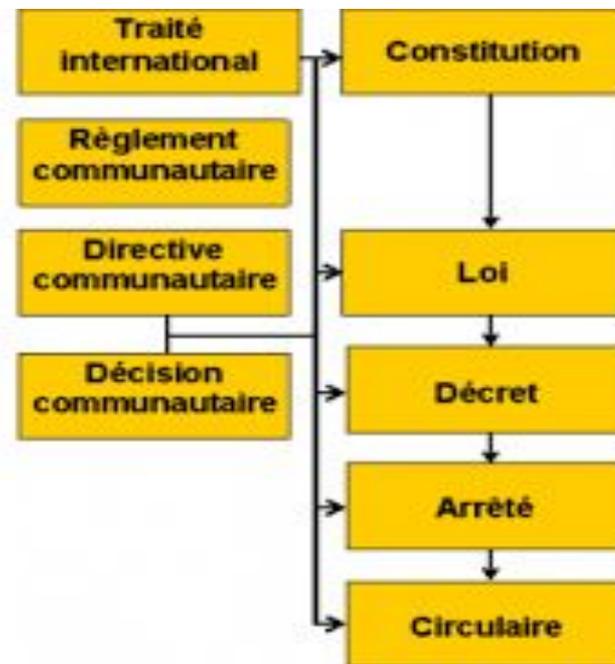
→ Les autorités de l’Etat (préfectures de régions et départements) ont une responsabilité concernant le développement de la filière biodéchets + la qualité des composts

→ Arrêtés préfectoraux seront pris, au cas par cas en fonction des territoires

Une obligation floue soumise à décret d'application

“Les modalités d’application du présent article sont fixées par décret en Conseil d’Etat.”

→ Un décret, pas encore paru, doit venir préciser la teneur précise de l’obligation pesant sur les collectivités



Qu'attend-on du décret d'application ?

→ Les obligations précises pesant sur les collectivités !

- Quelles modalités de collecte ?
 - Collecte en porte à porte
 - Points d'apport volontaire
 - Compostage de proximité = pas seulement distribution de composteurs (formation, accompagnement, disposition de chalets...)
- Quel déploiement à l'échelle du territoire ?
- Quel mode de traitement des biodéchets collectés ? (compostage, méthanisation)

Point d'information biodéchets professionnels

Loi AGECS + ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets → réglementent les biodéchets professionnels

- 1er janvier 2023 : obligation de tri à la source pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an (vs 10 tonnes depuis 2016)
- Obligation applicable aux biodéchets emballés (type aliments périmés) : doivent alors être déconditionnés avant traitement

→ Va dans le même sens que la réglementation des biodéchets ménagers

Point d'information tri mécano-biologique (TMB)

Nouveautés loi AGECC :

- conditionnement de l'autorisation de nouvelles installations ou augmentation de capacités d'installations existantes ou modification notable **au respect par les collectivités de la généralisation du tri à la source des biodéchets**
- pas d'aides de l'administration à ces installations
- à compter du 1er janvier 2027, interdiction d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication de compost

→ Le renvoi en décharge ou en incinération des matières organiques issues des TMB rend d'autant moins pertinente la filière TMB